

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
 Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
 E mail : info@ville-pont-audemer.fr

L'an deux mille dix-huit, le 19 juin 2018 à 18h30, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués par lettre individuelle en date du 23 mai 2018 se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel LEROUX.

Étaient présents : M. LEROUX, M. LECHEVALIER, M. DARMOIS, Mme HAKI, Mme PEPIN, M. ROUSSEL, Mme DUTILLOY, M. GLATRE, Mme JACQUEMIN, M. RIFFLET, Mme ROSA, M. CANTELOUP, M. TIMON, Mme WAGNER, M. BOISSY, Mme Brigitte CABOT, Mme Sylvie CABOT, Mme SIMON, M. MARE, M. MOTTIN, Mme MAQUAIRE, Mme KOUZIAEFF, M. ANSART, M. MINARD, M. MANCEL, Mme MOUNIER, Mme MONLON, Mme ROTHACKER, Mme LOPES DUARTE, M. MOUCHEL, M. LUCAS.

Secrétaire de séance : M. ROUSSEL.

Procurations : M. PARIS à M. DARMOIS, Mme DUVAL à M. ROUSSEL, M. CLERET à M. LECHEVALIER, Mme DELAMARE à Mme KOUZIAEFF, M. MAUVIEUX à M. MOTTIN, Mme ROULIN à ROTHACKER, M. DEPLANQUES à Mme MONLON, M. VOSNIER à M. MOUCHEL, M. CARTIER à M. CANTELOUP, M. LEFRANCOIS à Mme WAGNER, M. AUBE à M. LUCAS.

Excusé : Mme IDRISSE, Mme PLATA.

Absents : M. BOURDAIS, Mme BOCQUET, M. CRIBELIER, M. LEFORT.

N°	Objet
1	Adoption du compte de gestion 2017 – Ville de Pont-Audemer avant la création de la commune nouvelle
2	Compte Administratif 2017 – Ville de Pont-Audemer avant la création de la commune nouvelle – Budget Principal
3	Adoption du compte de gestion 2017 – Ville de Saint Germain Village avant la création de la commune nouvelle
4	Compte Administratif 2017 – Ville de Saint Germain Village avant la création de la commune nouvelle – Budget Principal
5	Affectation du résultat du budget Ville de Pont-Audemer Saint Germain Village 2017
6	Adoption du compte de gestion 2017 – Ville de Pont-Audemer avant la création de la commune nouvelle – Budget annexe Lotissement Ferme des Places
7	Compte Administratif 2017 – Ville de Pont-Audemer avant la création de la commune nouvelle – Budget annexe Lotissement Ferme des Places
8	Affectation du résultat consolidé 2017 du budget - Ville de Pont-Audemer avant la création de la commune nouvelle – Budget annexe Ferme des Places
9	Adoption du compte de gestion 2017 – Caisse des Ecoles Ville de Saint Germain Village avant la création de la commune nouvelle
10	Compte Administratif 2017 – Caisse des Ecoles Ville de Saint Germain Village avant la création de la commune nouvelle – Budget Principal
11	Affectation du résultat du budget Caisse des Ecoles Saint Germain Village 2017
12	Décision Modificative n°1 – Budget Principal 2018
13	Subvention à l'association La Française Risloise pour l'acquisition d'un praticable
14	Subvention à l'association – Alcool Assistance
15	Subvention à l'association – Associations Découvertes
16	Subvention à l'association – Club Mouche No Kill
17	Convention avec la Région pour l'accueil des aérostiers
18	Adhésion au Pôle Mobilité – Risle Pays d'Auge
19	Location du cinéma le Royal à la SCI GERMAIN
20	Création d'un service au budget principal pour la gestion en régie du cinéma le royal
21	Tarifs du Conservatoire de musique 2017 - 2018
22	Mise en place de l'indemnité de départ volontaire

23	Assurance Prévoyance Santé
24	Participation de la ville - Travaux du SIEGE 27 rue du Pré Baron
25	SIEGE 27 - Redevance pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité (RODP ELEC)
26	Politique de résorption des friches en Normandie – Intervention de gestion des terres polluées sur l'ancien site Emmaus – Convention avec EPF pour la politique de résorption des friches en Normandie
27	Vente de parcelles de terrain, route d'Honfleur à BATIPRO
28	Relevé de décisions

N° 109 (1) – Adoption du compte de gestion 2017 – Ville de Pont-Audemer avant la création de la commune nouvelle

Les chiffres du compte administratif 2017 ont été vérifiés avec le compte de gestion de la trésorerie et il a été constaté leur concordance.

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **ADOpte** le compte de gestion 2017 du trésorier pour le budget pour le budget principal.

N° 110 (2) - Compte administratif 2017 – Ville de Pont-Audemer avant la création de la commune nouvelle

Pour mémoire, le compte administratif retrace l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par la ville sur une année. Il doit être présenté au conseil municipal dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice, soit avant le 30 juin de l'année n+1 de l'exercice. Il permet de contrôler la gestion de la commune, ainsi de vérifier que les dépenses annoncées lors du budget primitif sont bien celles réalisées. Parallèlement, le trésorier principal de la commune, chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le maire, élabore le compte de gestion qui doit exactement concorder avec le compte administratif.

Le Compte administratif 2017 est le dernier exercice budgétaire avant la fusion avec Saint-Germain-Village.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

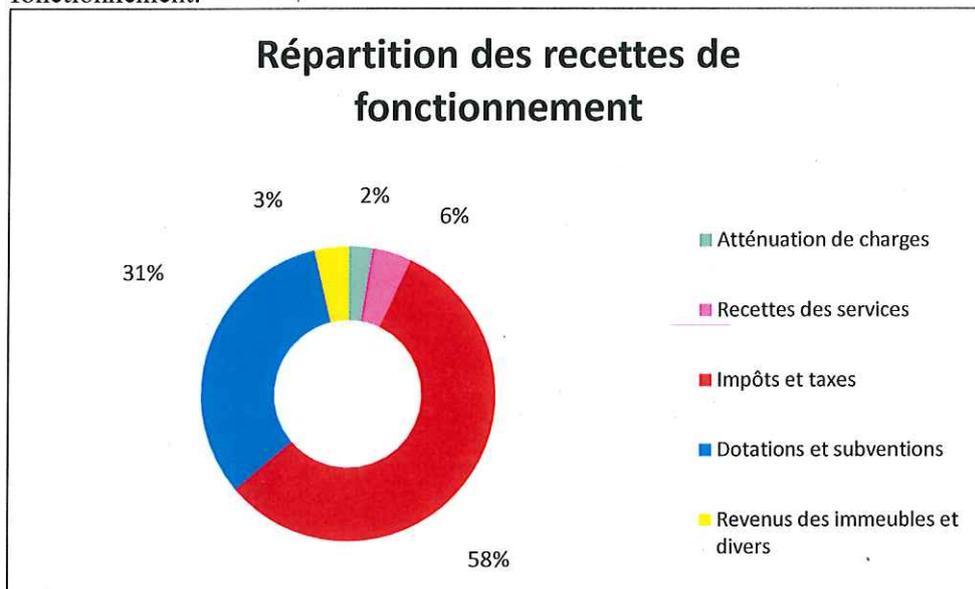
LES RECETTES

Recettes réelles de fonctionnement 12 405 359.48 euros

Dont recettes fiscales : 7 223 185.88 euros

Dont dotations et subventions : 3 963 601.18 euros

Les recettes fiscales et les dotations subventions représentent 90 % des recettes réelles de la section de fonctionnement.



LES DEPENSES

Pour mémoire, depuis la mise en place de la M14, le prélèvement vers la section d'investissement n'est plus réalisé lors du compte administratif mais après le vote de celui-ci avec l'affectation. De ce fait, il est normal que les dépenses de fonctionnement ne soient pas réalisées à près de 100 %.

Les dépenses totales s'élèvent à 11 340 488.45 euros dont 945 641.14 euros pour les dépenses d'ordre (dépenses ne donnant pas lieu à décaissement) et 10 394 847.31 euros pour les dépenses réelles.

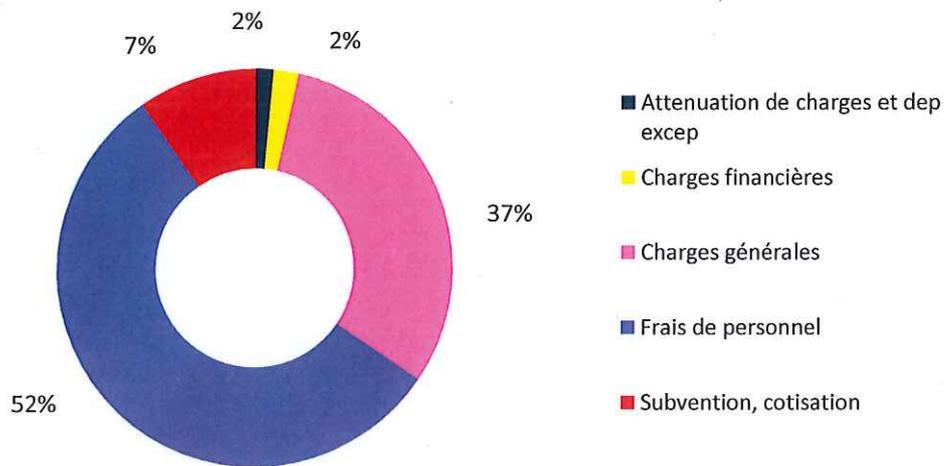
Dépenses réelles fonctionnement 10 394 847.31 euros

Dont charges à caractère général : 3 915 626.23 euros

Dont personnel 5 434 788.10 euros

Les charges de personnel et les charges courantes représentent 89% des dépenses réelles de fonctionnement. Il est rappelé que la plupart des missions de service public est assurée en régie directe et non en délégation de service public ce qui explique la part des dépenses de personnel. A contrario, les dépenses du compte 611 (retraçant les délégations) sont nulles.

Répartition des dépenses réelles de fonctionnement

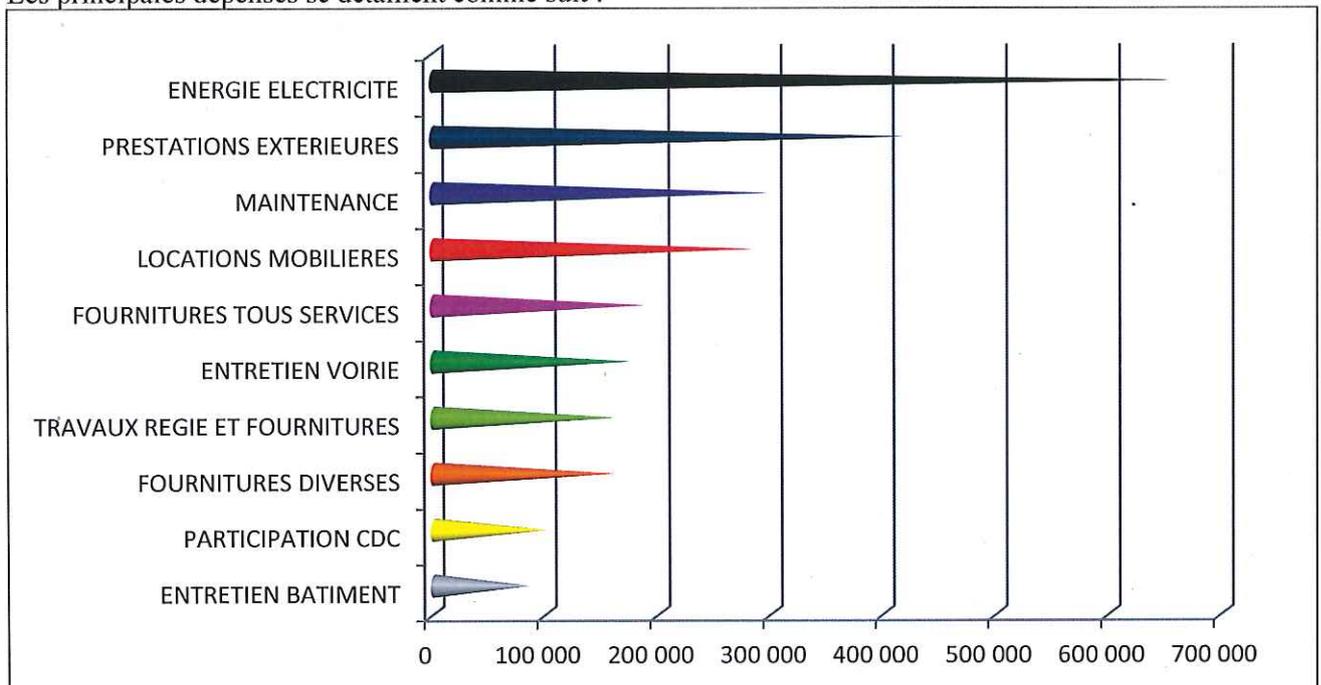


Les dépenses de personnel sont en baisse par rapport à l'exercice 2016, de près de 4%.

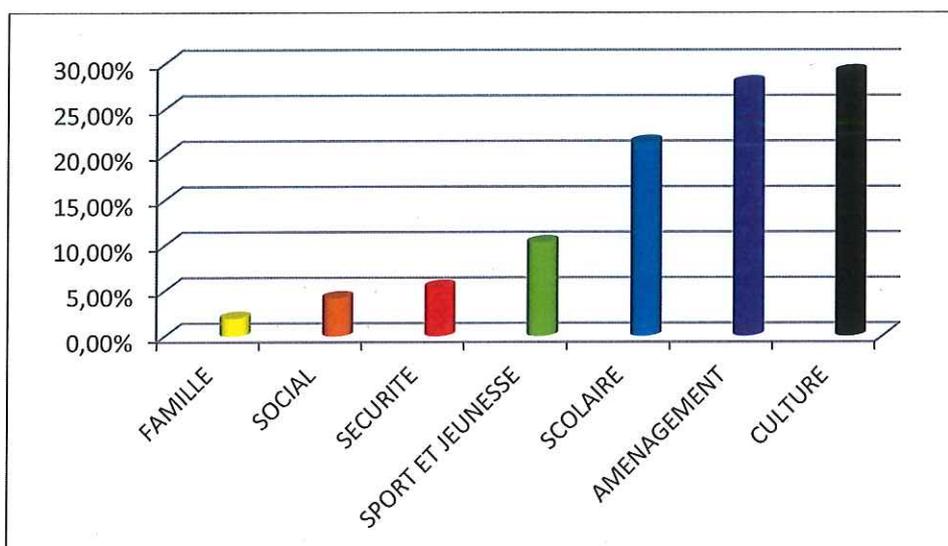
Les subventions participations restent stables.

Charges générales - chapitre 11 :

Les principales dépenses se détaillent comme suit :



Par secteur d'activités, la répartition des dépenses réelles de fonctionnement peut être présentée comme suit :



La famille correspond aux dépenses du CUCS, le social principalement à la subvention versée au CCAS.

La sécurité concerne la police municipale. Le sport comprend les dépenses liées aux bâtiments et terrains de sport gérés par la ville et la jeunesse les maisons de quartier Villa et Passerelle. L'aménagement regroupe l'ensemble des dépenses relatives à l'entretien et à la préservation du cadre de vie : voirie, éclairage public, espaces verts, ...

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

LES RECETTES

Recettes totales d'investissement : 4 998 338.89

Dont Recettes réelles d'investissement : 4 052 697.75

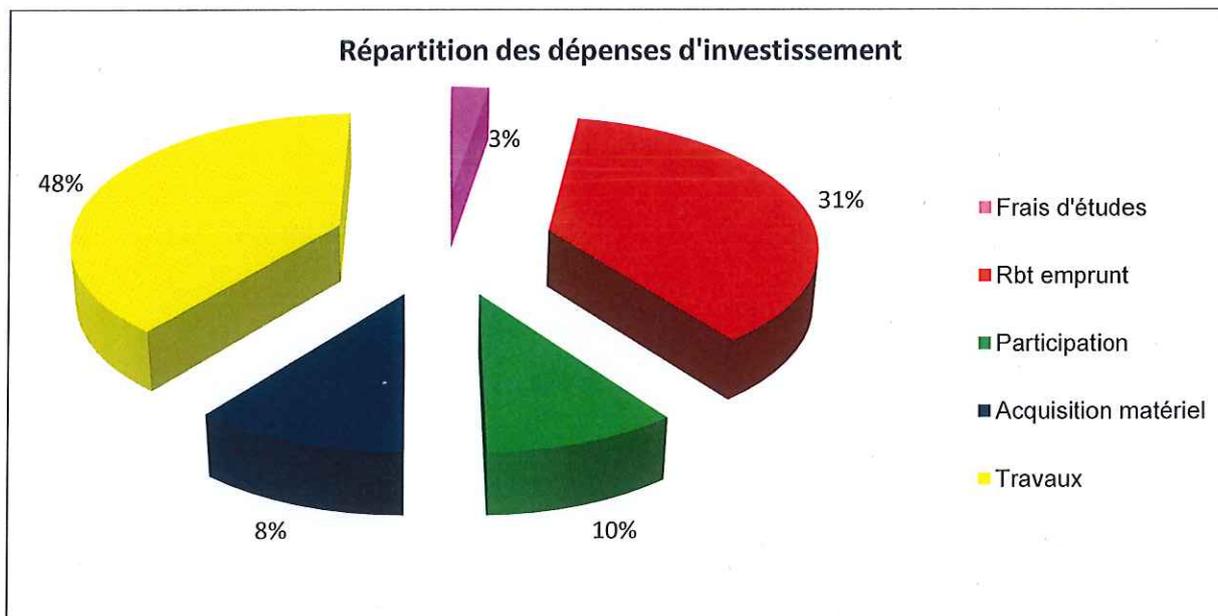
Recettes d'ordre : 945 641.14

LES DEPENSES

Dépenses totales d'investissement : 4 890 631.12

Dont recettes réelles : 4 889 064.29

Opérations d'ordre de transfert entre sections : 1566.83



La synthèse du compte administratif de la ville de Pont-Audemer se présente comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

REALISATIONS DE L'EXERCICE :

DEPENSES : 4 890 631.12

RECETTES : 4 998 338.89

REPORTS DE L'EXERCICE N-1 :

RECETTES : 136 060.84

DEPENSES : 0

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 :

DEPENSES : 2 957 113.81

RECETTES : 1 902 596.02

RESULTAT CUMULE :

DEPENSES : 7 847 744.93

RECETTES : 7 036 995.75

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

REALISATIONS DE L'EXERCICE :

DEPENSES : 11 340 488.45

RECETTES : 12 405 359.48

REPORTS DE L'EXERCICE N-1 :

RECETTES : 316 117.32

DEPENSES : 0

RESULTAT CUMULE :

DEPENSES : 11 340 488.45

RECETTES : 12 721 476.80

N° 111 (3) - Adoption du compte de gestion 2017 – Ville de Saint Germain Village avant la création de la commune nouvelle

Les chiffres du compte administratif 2017 ont été vérifiés avec le compte de gestion de la trésorerie et il a été constaté leur concordance.

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

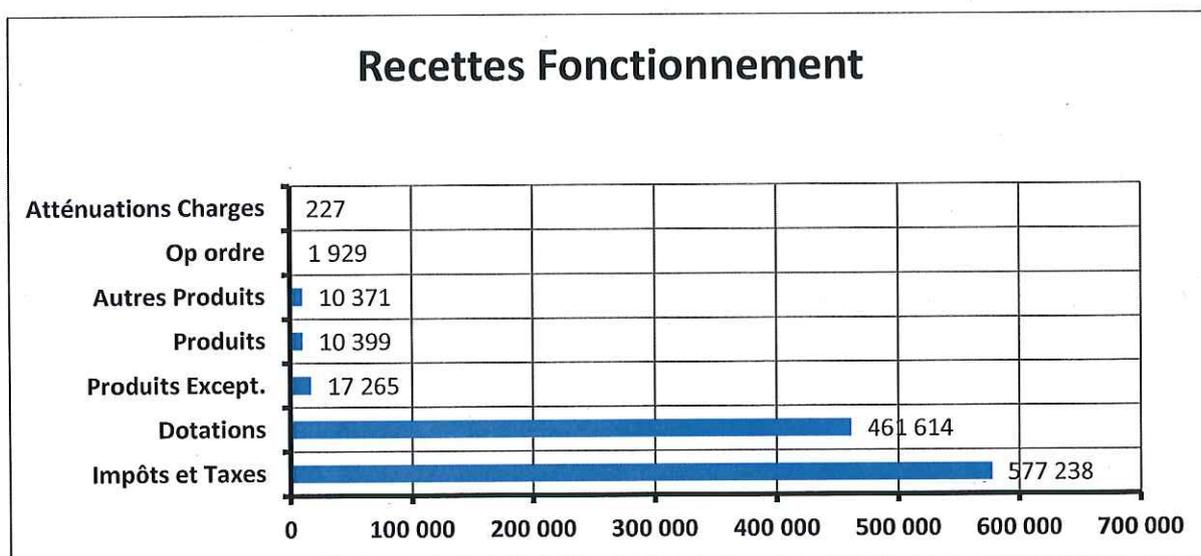
- **ADOPTE** le compte de gestion 2017 du trésorier pour le budget de ville de Saint Germain Village.

N° 112 (4) - Compte administratif 2017 – Ville de Saint Germain Village avant la création de la commune nouvelle

Le compte administratif 2017 est le dernier exercice budgétaire de la commune de Saint Germain Village et ses résultats seront intégrés dans le budget de la commune nouvelle de Pont-Audemer.

Section Fonctionnement

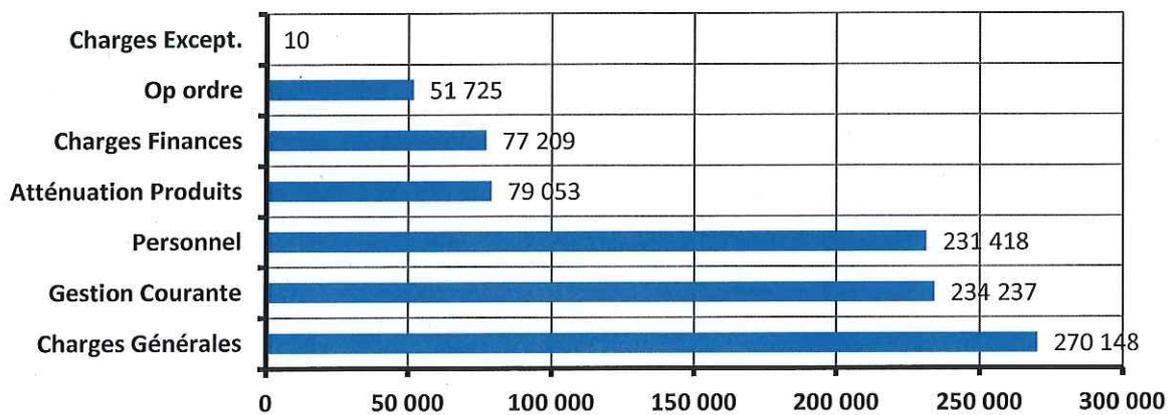
- 1- Les recettes réelles sont de **1 079 043,48 €** dont 577 238,33 € en impôts et taxes et 461 614,01 € en dotations et participations (96,3 %)



Le report de l'exercice 2016 s'élève à **396 726,76 €** en complément des recettes réelles.

- 2- Les dépenses réelles sont de **943 800,24 €** dont 270 148,37 € de charges à caractère général, 231 417,95 € de charges de personnel et 234 236,99 € de charges de gestion courante (78%)

Dépenses Fonctionnement



Les charges à caractère général, pour 93,3%, se répartissent comme suit :

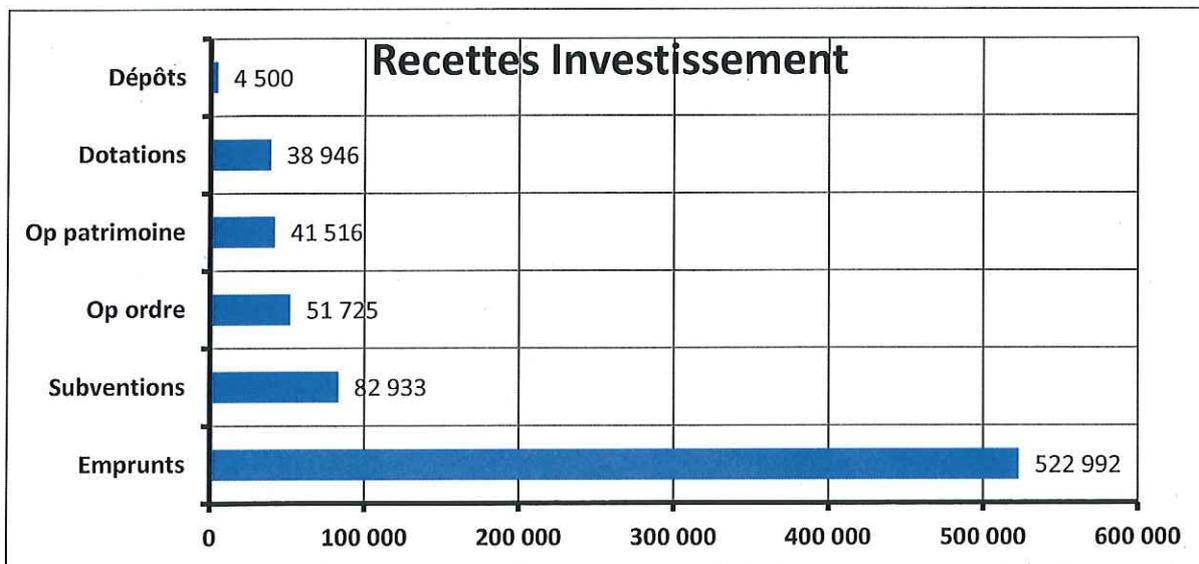
- 1- Entretien (bâtiment, matériel, terrain, voirie) = 93 207,79 €
- 2- Energie Electricité = 61 657,71 €
- 3- Achats (équipement, fourniture, carburant) = 21 540,45 €
- 4- Assurances = 18 082,27 €
- 5- Location mobilière = 14 559,27 €
- 6- Fêtes et Cérémonies = 14 260,42 €
- 7- Transport de biens = 9 374,40 €
- 8- GFP rattachement = 8 610,00 €
- 9- Frais Télécom = 6 570,06 €
- 10- Eau = 4 151,14 €

Les charges de gestion courante, pour 98%, se répartissent comme suit :

- 1- GFP rattachement = 130 241,64 €
- 2- Indemnités élus = 51 102,60 €
- 3- Lycées Collèges = 31 576,65 €
- 4- Subventions diverses (écoles, CCAS, autres) = 16 617,00 €

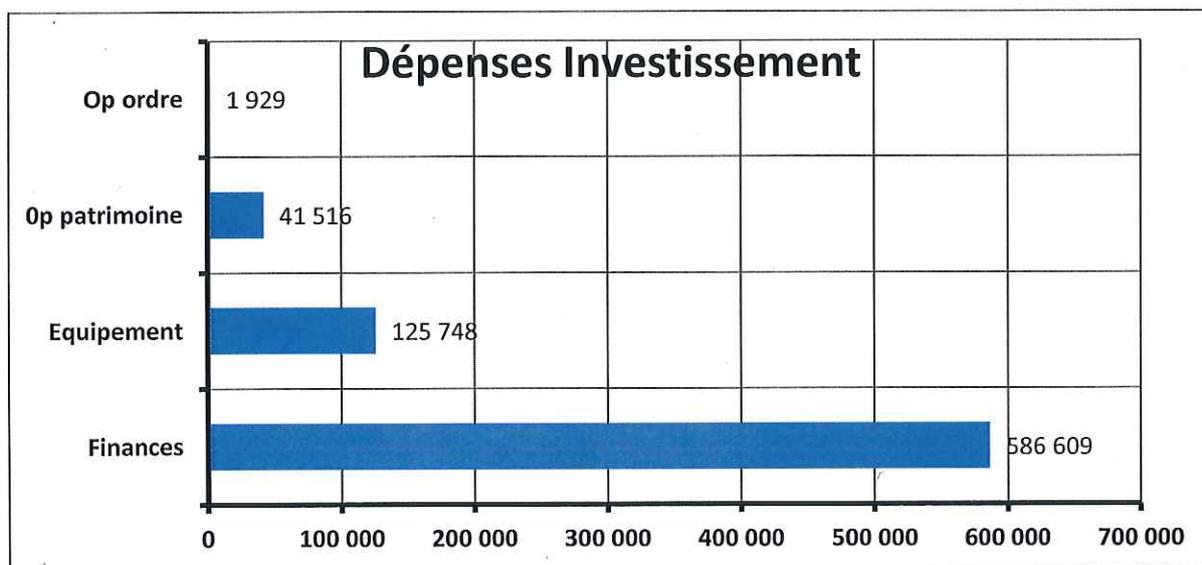
Section Investissement

1- Les recettes totales d'investissement sont de **742 611,02 €** dont 93 240,92 € d'ordres



Le report de l'exercice 2016 s'élève à **144 518,70 €** en complément des recettes réelles.

2- Les dépenses totales d'investissement sont de **755 802,39 €** dont 43 444,92 € d'ordres



Synthèse

		Dépenses	Recettes
Réalisations 2017	Fonctionnement	943 800,24	1 079 043,48
	investissement	755 802,39	742 611,02

Report 2016	Fonctionnement	0,00	396 726,76
	investissement	0,00	144 518,70

CUMUL	Fonctionnement	943 800,24	1 475 770,24
	investissement	755 802,39	887 129,72
	Total	1 699 602,63	2 362 899,96

*Le Maire de Saint Germain Village Philippe LECHEVALIER ne prenant pas part au vote,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **ADOPTE** le compte administratif de Saint Germain Village 2017.

N° 113 (5) – Affectation du résultat du budget Ville de Pont-Audemer Saint Germain Village 2017

Rappel :

Depuis l'instauration de la M14, l'autofinancement prévu entre la section de fonctionnement et la section d'investissement n'est pas réalisé dans l'exercice, mais seulement au cours de l'exercice suivant après constatation du résultat.

Ainsi, à la clôture de l'exercice, le compte administratif doit en principe faire apparaître un solde d'exécution nécessitant un besoin de financement de la section d'investissement correspondant à l'autofinancement non réalisé. C'est par l'affectation du résultat de fonctionnement au cours de l'exercice suivant que ce besoin de financement se trouve couvert.

L'affectation reprend l'ensemble des résultats des communes ex Pont-Audemer et ex saint Germain.

COMPTE ADMINISTRATIF 2017

SECTION D'INVESTISSEMENT				
	BP 2017	CREDITS 2017	REALISE 2017	RESTES 2017
DEPENSES			5 646 433,51	2 957 113,81
RECETTES			5 740 949,91	1 902 596,02
			RESULTAT DE L'EXERCICE	94 516,40
			RESULTAT DE L'EXERCICE N-1	280 579,54
			(1) RESULTAT DE CLOTURE	375 095,94
			Restes à réaliser dépenses	2 957 113,81
			Restes à réaliser recettes	1 902 596,02
			(2) excédent sur report	-1 054 517,79
			BESOIN DE FINANCEMENT (1 + 2)	-679 421,85

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
	BP 2017	CREDITS 2017	REALISE 2017	RESTES 2017
DEPENSES			12 284 288,69	0,00
RECETTES			13 484 402,96	0,00
			RESULTAT DE L'EXERCICE	1 200 114,27
			RESULTAT DE L'EXERCICE N-1	712 844,08
			(1) RESULTAT DE CLOTURE	1 912 958,35
			EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	1 912 958,35
			COUVERTURE DU DEFICIT D'INVESTISSEMENT	-679 421,85
			RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	1 233 536,50

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

➤ **AFFECTE** les montants suivants :

Investissement

- Recettes compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » 679 421.85 euros
- Recettes compte 001 « résultat antérieur reporté » 375 095.94 euros

Fonctionnement

- Recettes compte 002 «résultat antérieur reporté » 1 233 536.50 euros

N° 114 (6) – Adoption du compte de gestion 2017 – Ville de Pont-Audemer avant la création de la commune nouvelle – Budget annexe Lotissement Ferme des Places

Les chiffres du compte administratif 2017 ont été vérifiés avec le compte de gestion de la trésorerie et il a été constaté leur concordance.

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **ADOpte** le compte de gestion 2017 du trésorier pour le budget Lotissement Ferme des Places.

N° 115 (7) – Compte Administratif 2017 – Ville de Pont-Audemer avant la création de la commune nouvelle – Budget annexe Lotissement Ferme des Places

Le Compte Administratif 2017 de ce budget retrace les mouvements du Lotissement Ferme des Places, pour les six premières parcelles.

Ce Compte Administratif comptabilise des écritures de stock en fonctionnement et les mouvements égaux pour les dépenses.

Les reports ne sont pas autorisés dans ce type de budget. La principale dépense 31.661,66 € travaux de viabilisation et les écritures de stock chapitre (040) 435.730,87 €, chapitre (042) 569.555,88 €. La principale recette correspond à la vente des parcelles de terrain pour la somme de 138.530,00 € et les écritures de stock chapitre (040) 569.555,88 €, chapitre (042) 435.730,87 €.

SECTION INVESTISSEMENT

	BP 2017	CREDITS 2017	REALISE 2017	RESTES 2017
DEPENSES	1 109 339,76 €	1 109 439,76 €	635 730,87 €	
RECETTES	1 109 339,76 €	1 109 439,76 €	569 555,88 €	

- 66 174,99 €

RESULTAT DE L'EXERCICE - 66 174,99 €

RESULTAT DE L'EXERCICE N-1 - 203 319,88 €

(1)RESULTAT DE CLOTURE - 269 494,87 €

Restes à réaliser dépenses - €

Restes à réaliser recettes - €

(2)excédent sur report - €

BESOIN DE FINANCEMENT (1+2) - 269 494,87 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	BP 2017	CREDITS 2017	REALISE 2017	rattachements
DEPENSES	774 000,05 €	774 100,05 €	605 528,33 €	
RECETTES	774 000,05 €	774 100,05 €	576 416,20 €	

- 29 112,13 €

RESULTAT DE L'EXERCICE - 29 112,13 €

RESULTAT DE L'EXERCICE N-1 - 0,02 €

(1) RESULTAT DE CLOTURE - 29 112,15 €

EXCEDENT FONCTIONNEMENT - 29 112,15 €

1068 COUVERTURE DU DEFICIT INVESTISSEMENT - €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE - 29 112,15 €

- 298 607,02 €

Ce solde de -298.607.02 € sera repris au BP 2018 et sera progressivement couvert par les cessions.

*Le Maire de la Commune Nouvelle Michel LEROUX ne prenant pas part au vote,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2017 du budget Lotissement Ferme des Places,
- **AFFECTE** le solde de - 269.494.87 € au compte 001 du BP 2018
le solde de - 29.112.15 € au compte 002 du BP 2018

N° 116 (8) – Affectation du résultat consolidé 2017 du budget – Ville de Pont-Audemer avant la création de la commune nouvelle – Budget annexe Ferme des Places

Rappel :

Depuis l'instauration de la M14, l'autofinancement prévu entre la section de fonctionnement et la section d'investissement n'est pas réalisé dans l'exercice, mais seulement au cours de l'exercice suivant après constatation du résultat.

Ainsi, à la clôture de l'exercice, le compte administratif doit en principe faire apparaître un solde d'exécution nécessitant un besoin de financement de la section d'investissement correspondant à l'autofinancement non réalisé. C'est par l'affectation du résultat de fonctionnement au cours de l'exercice suivant que ce besoin de financement se trouve couvert.

L'affectation reprend l'ensemble du résultat Lotissement Ferme des Places.

SECTION INVESTISSEMENT

	BP 2017	CREDITS 2017	REALISE 2017	RESTES 2017
DEPENSES	1 109 339,76 €	1 109 439,76 €	635 730,87 €	
RECETTES	1 109 339,76 €	1 109 439,76 €	569 555,88 €	

- 66 174,99 €	
RESULTAT DE L'EXERCICE	- 66 174,99 €
RESULTAT DE L'EXERCICE N-1	- 203 319,88 €
(1)RESULTAT DE CLOTURE	- 269 494,87 €
Restes à réaliser dépenses	- €
Restes à réaliser recettes	- €
(2)excédent sur report	- €
BESOIN DE FINANCEMENT (1+2)	- 269 494,87 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	BP 2017	CREDITS 2017	REALISE 2017	rattachements
DEPENSES	774 000,05 €	774 100,05 €	605 528,33 €	
RECETTES	774 000,05 €	774 100,05 €	576 416,20 €	

- 29 112,13 €

RESULTAT DE L'EXERCICE - **29 112,13 €**

RESULTAT DE L'EXERCICE N-1 - **0,02 €**

(1) RESULTAT DE CLOTURE - **29 112,15 €**

EXCEDENT FONCTIONNEMENT - 29 112,15 €

1068

COUVERTURE DU DEFICIT INVESTISSEMENT - €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE - **29 112,15 €**

- 298 607,02 €

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **AFFECTE** les montants suivants :

Investissement

- Recettes compte 001 « résultat antérieur reporté » -269 494.87 euros

Fonctionnement

- Recettes compte 002 « résultat antérieur reporté » -29 112.15 euros

N° 117 (9) - Adoption du compte de gestion 2017 – Caisse des Ecoles de Saint Germain Village avant la création de la commune nouvelle

Les chiffres du compte administratif 2017 ont été vérifiés avec le compte de gestion de la trésorerie et il a été constaté leur concordance.

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **ADOpte** le compte de gestion 2017 du trésorier pour le budget principal.

**N° 118 (10) - Compte Administratif 2017 – Caisse des Ecoles de Saint Germain Village
avant la création de la commune nouvelle**

SECTION D'INVESTISSEMENT

	BP 2017	CREDITS 2017	REALISE 2017	RESTES 2017
DEPENSES			0	0
RECETTES			0	0
				RESULTAT DE L'EXERCICE 0
				RESULTAT DE L'EXERCICE N-1 0
				(1) RESULTAT DE CLOTURE 0
				Restes à réaliser dépenses 0,00
				Restes à réaliser recettes 0
				RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE 0

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	BP 2017	CREDITS 2017	REALISE 2017	RESTES 2017
DEPENSES			5 993,20	0
RECETTES			7 000,00	0
				RESULTAT DE L'EXERCICE 1 006,80
				RESULTAT DE L'EXERCICE N-1 1 136,49
				(1) RESULTAT DE CLOTURE 2 143,29
				EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2 143,29
				RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE 2 143,29

*Le Maire de Saint Germain Village Philippe LECHEVALIER ne prenant pas part au vote,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

➤ **APPROUVE** le compte administratif 2017 de la Caisse des Ecoles de Saint Germain Village,

N° 119 (11) - Affectation du résultat du budget Caisse des Ecoles Saint Germain Village

Rappel :

Depuis l'instauration de la M14, l'autofinancement prévu entre la section de fonctionnement et la section d'investissement n'est pas réalisé dans l'exercice, mais seulement au cours de l'exercice suivant après constatation du résultat.

Ainsi, à la clôture de l'exercice, le compte administratif doit en principe faire apparaître un solde d'exécution nécessitant un besoin de financement de la section d'investissement correspondant à l'autofinancement non réalisé. C'est par l'affectation du résultat de fonctionnement au cours de l'exercice suivant que ce besoin de financement se trouve couvert.

L'affectation reprend l'ensemble du résultat de la Caisse des Ecoles de Saint Germain Village.

COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – CAISSE DES ECOLES

SECTION D'INVESTISSEMENT				
	BP 2017	CREDITS 2017	REALISE 2017	RESTES 2017
DEPENSES			0 €	0 €
RECETTES			0 €	0 €
			RESULTAT DE L'EXERCICE	0 €
			RESULTAT DE L'EXERCICE N-1	0 €
			(1) RESULTAT DE CLOTURE	0 €
			Restes à réaliser dépenses	0,00 €
			Restes à réaliser recettes	0 €
			RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
	BP 2017	CREDITS 2017	REALISE 2017	RESTES 2017
DEPENSES			5 993,20 €	0 €
RECETTES			7 000,00 €	0 €
			RESULTAT DE L'EXERCICE	1 006,80 €
			RESULTAT DE L'EXERCICE N-1	1 136,49 €
			(1) RESULTAT DE CLOTURE	2 143,29 €
			EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	2 143,29 €
			RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	2 143,29 €

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

➤ **AFFECTE** les montants suivants au Budget Principal :

Investissement

- Recettes compte 001 « résultat antérieur reporté » 0 €

Fonctionnement

- Recettes compte 002 « résultat antérieur reporté » 2 143,29 €
- **DECIDE DE CLOTURER** le budget annexe Caisse des Ecoles Saint Germain Village,

N° 120 (12) – Décision Modificative n°1 – Budget Principal 2018

La décision modificative n°1 reprend les reports 2017 en dépenses et recettes de la section d'investissement et le résultat de 2017 tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

La décision modificative n°1 reprend aussi l'affectation.

La présente décision modificative a pour objet :

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **PROCEDE** aux ajustements nécessaires sur les crédits votés en cours d'exercice,

Elle s'équilibre à **5 964 191,31 €** pour la section investissement et **2 231 210,50 €** pour la section fonctionnement.

Décision modificative n° 1 VILLE
IB et virement de crédits dépenses et recettes
SECTION D'INVESTISSEMENT

Opération	Imputation	DEPENSES		RECETTES	
		IB 2018	DM 1	IB 2018	DM 1
reports 2017			2 957 113,81 €		1 902 596,02 €
résultat n-1	001				375 095,94 €
excédent de fct capitalisés	1068				679 421,85 €
vente maison prébaron	024			86 000,00 €	110 000,00 €
vente maison jardins public	024				220 000,00 €
opération d'ordre zac fonderie cession d'ouvrages publics	824-2313-(chapitre 041)	- €	316 000,00 €		

opération d'ordre zac fonderie cession d'ouvrages publics	824-20422-(chapitre 041)	- €		- €	316 000,00 €
REHABILITATION EGLISE ST OUEN tranche 2	324-2313-ESO	404 915,00 €	600 000,00 €		
	324-1321			- €	209 241,00 €
CONTRAT TERRITOIRE	321-1323				108 636,00 €
CŒUR EGLISE ST OUEN	324-2313		272 400,00 €		
CŒUR EGLISE ST OUEN	324-1322			- €	90 800,00 €
Maitrise d'œuvre église saint ouen avenant	324-2313-	- €	18 000,00 €		
Remplacement des tampons d'eaux pluviales en lien avec les travaux de voirie au carrefour de la Route de Saint-Paul et la Rue Jean Jaurès	020-2135		1 880,00 €		
subvention caf aires de jeux (mail du 6 mars)				39 739,00 €	- 34 239,00 €
voirie aménagement voie douce contrôle travaux	824-2312-voie douce	- €	735,00 €		
Tablettes pour élus	020-2183-info	- €	5 021,00 €		
Acquisition ordinateur portable (élus)	020-2183-	- €	1 823,00 €		
acquisition fonds commerce cinema royal	314-2138-cinema	450 000,00 €	- 450 000,00 €		
acquisition fonds commerce cinema royal	314-2088-(autres immo incorporelles)	- €	450 000,00 €		
Acquisition instruments de musique	311-2188-	- €	8 000,00 €		
Acquisition poste informatique et téléphoniques	020-2183	- €	3 500,00 €		
Aménagement fonderie travaux raccordement reseaux	824-2313-fonf	9 600,00 €	30 000,00 €		
Participation friche bataille	824-20182-bataille	- €	17 082,00 €		
Travaux de chauffage église saint germain village	324-2135-	23 000,00 €	4 000,00 €		
Acquisition matériel	020-2188-	- €	9 527,50 €		
Acquisition mobilier	020-2184	- €	5 000,00 €		
Site intermodal dit "nouvelle gare routière	824-204132-	- €	325 000,00 €		
Site intermodal dit "nouvelle gare routière	824-1321	- €		- €	100 000,00 €
Site intermodal dit "nouvelle gare routière	824-1322			- €	125 000,00 €
Site intermodal dit "nouvelle gare routière	824-1323			- €	50 000,00 €
virement de la section de fonctionnement	021				1 573 339,50 €
Acquisition douchettes + module billetterie Théâtre	313-2188-	- €	4 602,00 €		
Travaux régie	322-2315-régie	- €	1 500,00 €		

Réhabilitaiton réseaux maison des jardins	823-2135	- €	30 000,00 €		
Remboursement lave vaisselle la fontaine	211-2041511	- €	3 809,00 €		
Travaux trottoirs Lotissement Saint Gilles-Pont de Pierre	822-2312-	- €	132 000,00 €		
Elargissement sente mailleraie	822-2312-	- €	24 000,00 €		
travaux accès Bel Air	822-2312-	- €	28 800,00 €		
Video-protection	020-2313-video	2 000,00 €	262 000,00 €		
Video-protection	020-1321-			- €	87 200,00 €
Video-protection	020-1323-			- €	43 600,00 €
Aménagement rue du Coudray	822-2312-	- €	150 000,00 €		
Acquisition panneaux aluminium	020-2188-	- €	22 000,00 €		
Construction cinema	314-2313-cinema	2 751 000,00 €	730 398,00 €		
Fonds concours praticable	414-20421	7 500,00 €	- 7 500,00 €		
TOTAL INVESTISSEMENT			5 956 691,31 €	125 739,00 €	5 956 691,31 €

Décision modificative n° 1 VILLE
IB et virement de crédits dépenses et recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT

résultat n-1	002				1 233 536,50 €
DSU	74123			324 600,00 €	924 882,00 €
DOTATION NATIONALE PEREQUATION	73223			72 838,00 €	- 18 029,00 €
CONTRIBUTIONS DIRECTES	73111			5 328 644,00 €	- 98 757,00 €
CVAE	73112			839 871,00 €	22 871,00 €
TASCOM	73113			357 187,00 €	- 6 466,00 €
IFER	73114			39 242,00 €	1 242,00 €
FNGIR	73221			651 969,00 €	- 30 031,00 €
COMPENSATION CVAE	74833			650,00 €	- 431,00 €
COMPENSATION FONCIER	74834			57 766,00 €	12 609,00 €
COMPENSATION TH	74835			370 311,00 €	13 311,00 €
RBT CDCPAVR COMPETENCE SCOLAIRE	020 657351 RBT CDC			355 000,00 €	
Remplacement des tampons d'eaux pluviales en lien avec les travaux de voirie au carrefour de la Route de Saint-Paul et la Rue Jean Jaurès	822 615231 VOIRIE			- 1 880,00 €	

LOCATION MATERIEL ESPACE VERTS	823 6135 EV	600,00 €	5 400,00 €		
PRESTATIONS	020 6188 ADMIN	- €	4 800,00 €		
HONORAIRES	023 6228 COM	- €	9 300,00 €		
DSP cinéma (service 4)	314-617-cinemapa	- €	29 430,00 €		
HONORAIRES - centre culturel	314-6226		4 866,00 €		
nettoyage façade médiathèque	321 615221 médiathèque	- €	12 700,00 €		
nettoyage lucarne du musée Alfred Canel	322 615521 mus	- €	2 340,00 €		
Logement police	112 6132 police	- €	10 000,00 €		
Cinema le Royal	chapitre 011	- €	116 473,00 €		
Cinema le Royal	chapitre 012	- €	60 000,00 €		
Cinema le Royal				0,00 €	176 473,00 €
Aménagement local musée	322-61522-regie	0,00 €	1 500,00 €		
REMBOURSEMENT SALAIRES CDC	020.62878.PAIE	0,00 €	40 442,00 €		
subvention française Risloise acquisition praticable	020-6574	0,00 €	7 500,00 €		
virement à la section investissement	023		1 573 339,50 €		
TOTAL FONCTIONNEMENT			2 231 210,50 €		2 231 210,50 €

N° 121 (13) – Subvention à l’association La Française Risloise pour l’acquisition d’un praticable

L’association la Française Risloise sollicite une subvention de la commune pour l’achat d’un praticable qui sera implantée au Parc des Sports et des Loisirs Alexis VASTINE.

Le coût de l’acquisition est de 30 139.20 €. L’association auto finance l’achat à hauteur de 50 %.

Considérant que dans le cadre des activités scolaire, les différentes écoles de la ville, IME des cantons de la Risle, le collège Pierre et Marie Curie et les lycées sont amenés à utiliser régulièrement cet équipement.

Il vous est proposé de verser à l’association la Française Risloise une subvention à un montant de 7 500 € correspondant à 50 % du reste à charge.

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l’unanimité,*

- **VERSE** à l’association la Française Risloise une subvention à un montant de 7 500 € correspondant à 50 % du reste à charge,

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

N° 122 (14) – Subvention à l’association – Alcool Assistance

Alcool Assistance, fait partie des principaux groupes d’entraide français. Elle est présente sur le territoire métropolitain et en Martinique avec associations régionales, 59 associations départementales et 249 lieux d’accueil. Au plan national, le mouvement compte 5605 adhérents et 45000 bénéficiaires. La Fédération Alcool Assistance, association à but non lucratif est administrées par un conseil d’administration et un bureau national.

Reconnue d’utilité publique depuis 1966, La Fédération Alcool Assistance regroupe sur les associations Alcool Assistance tant départementales que régionales, ainsi que tous organismes à but non lucratif ayant pour but :

- de réunir toutes les personnes sensibilisées aux effets, dangers et conséquences psychologiques, médicales et sociales de la consommation d’alcool et autres produits psychoactifs,
- d’assurer l’accueil de toute personne qui le souhaite ;
- d’accompagner à des soins adaptés et personnalisés ;
- de proposer une information sur l’alcool et sur la maladie qu’il peut engendrer dans ses dimensions physiques, psychologiques, sociales et spirituelles ;
- de favoriser le retour à une vie personnelle, familiale et professionnelle équilibrée ;
- de prévenir les dangers de la ré-alcoolisation ;
- d’apporter un soutien, une écoute et une information spécifique à l’entourage en formulant des recommandations sur la conduite à observer pour favoriser la réussite et la pérennité des soins.

L’association locale sollicite une subvention de la commune d’un montant de 500 €.

Considérant l’importance de l’action de cette association dans la commune,

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l’unanimité,*

- **ACCORDE** une subvention de 500 € à « Alcool Assistance »,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatif à ce dossier.

N° 123 (15) – Subvention à l’association – Associations Découvertes

L’association Découverte propose à tous ceux, depuis plus de 9 ans, qui le souhaitent de participer à des cours d’expression artistique autour des arts graphiques et photographiques, l’esprit de l’association, développé par le personnel qualifié encadrant les ateliers, propose de faire connaître en dehors des techniques, un regard sur l’histoire des disciplines pratiquées, la volonté que chaque participant aux ateliers puisse acquérir son propre langage et sa vision des sujets abordés.

L’association sollicite une subvention de la commune d’un montant de 1 500 €

Considérant l'importance de l'action de cette association dans la commune,

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **ACCORDE** une subvention de 1 500 € à « Association Découverte »,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatif à ce dossier,

N° 124 (16) – Subvention à l'association – Association Club Mouche No Kill

L'association Club Mouche No Kill a pour principe de faire découvrir la pêche à la mouche no-kill, faire des montages de mouche et rencontrer d'autre club mouche

L'association sollicite une subvention de la commune d'un montant de 170 €

Considérant l'importance de l'action de cette association dans la commune,

*M. MONLON ne prenant pas part au vote,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **ACCORDE** une subvention de 170 € à « Club Mouche No Kill »,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatif à ce dossier,

N° 125 (17) – Convention avec la Région pour l'accueil des aérostiers

Depuis de nombreuses années, une convention est rédigée entre ville de Pont-Audemer, la Région et le lycée Jacques Prévert.

Cette convention permet l'utilisation des locaux du lycée Jacques Prévert, plus précisément ceux de la salle de restauration et de l'internat, à l'occasion du rassemblement des aérostiers organisé par la ville de Pont-Audemer lors des Mascarets sur une durée 3 jours.

Le Conseil Régional sollicite une délibération.

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'accueil des aéroliers pendant les Mascarets de Pont-Audemer avec la Région Normandie.

N° 126 (18) – Adhésion au Pôle Mobilité – Risle Pays d'Auge

Le Pôle Mobilité Risle Pays d'Auge est une association dont le but est de favoriser la mobilité géographique des personnes du territoire et de contribuer à la vie économique locale. Cette association a vocation à se transformer en SCIC (Société Coopérative Intérêt Collectif).

Le Pôle Mobilité devra promouvoir et gérer des actions de formations au permis de conduire, d'aides à l'utilisation des transports en commun, d'aides à l'entretien et à la réparation de véhicules, de mise à disposition de véhicules et d'accompagnement individualisé en mobilité.

La Ville de Pont-Audemer est inscrite dans cette démarche d'accès à la mobilité avec le dispositif Garage Solidaire et la mise en œuvre d'actions de la Politique de la Ville « Un permis pour l'Avenir » et « Un Levier pour l'Insertion ».

L'adhésion au Pôle Mobilité Risle Pays d'Auge permettra de mutualiser les moyens. La cotisation annuelle est 100 €.

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **ADHERE** au Pôle Mobilité Risle Pays d'Auge,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'adhésion ainsi que tout document s'y rapportant.

N° 127 (19) – Location du cinéma le Royal à la SCI GERMAIN

Par délibération n°60-2018 en date du 27 Février 2018 le Conseil Municipal a décidé de se porter acquéreur de l'immeuble du cinéma « le Royal » au prix de 400 000 €,

La SCI GERMAIN, représentée par Mme RUIZ, domiciliée 12 pas des chevaux résidence du patriarche 27500 Tourville / Pont-Audemer, envisage d'acquérir l'immeuble du cinéma « le Royal » sis rue Général Leclerc n°16 et Boulevard Pasteur n°10 à Pont-Audemer, à compter du 1^{er} juillet 2018 et de louer à la commune de Pont-Audemer jusqu'à l'ouverture du complexe cinématographique « Le Ciné », au prix de 4 000 € net par mois, à compter du 1^{er} juillet 2018,

Vu l'avis des domaines en date du 31 octobre 2017, évaluant l'immeuble à 520 000 € libre et 416 000 € occupé.

Considérant l'intérêt de ne pas acquérir cet immeuble, au regard du projet porté par la SCI GERMAIN.

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **ACCEPTTE** de louer l'immeuble à la SCI GERMAIN représentée par Mme RUIZ pour la durée des travaux du nouveau cinéma, pour un montant de 4 000 € par mois à compter du 1^{er} juillet 2018 jusqu'à l'ouverture,

- **AUTORISE** le Maire à engager toutes les démarches et à signer tous documents y afférent, le bail sera rédigé par Maître JAMET.
La présente délibération annule et remplace la délibération n°60-2018 du 27 février 2018,

N° 128 (20) – Création d'un service au budget principal pour la gestion en régie du cinéma

Dans le cadre de la reprise de la gestion du cinéma le Royal en régie, la collectivité va mettre en place à compter du 1er juillet 2018 un service au budget principal.

Cette procédure doit permettre d'individualiser les dépenses et les recettes propres à ce service concernant la gestion du cinéma le Royal en régie. Celui-ci est soumis au régime d'imposition de la TVA réel mensuel et la nature exacte de l'opération sera une exploitation en régie. L'activité du cinéma est soumise à différents taux de la TVA 5.5%, 10 % et 20%.

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **DECIDE DE CREER** un service au budget principal de la ville nommé Exploitation en régie du cinéma le Royal à compter du 1^{er} juillet 2018,
- **SOLLICITE** les services fiscaux pour la mise en place du régime d'imposition de la TVA réel mensuel,
- **DECLARE** la nature de l'opération comme exploitation du cinéma le Royal en Régie,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte en rapport à ce dossier,
- **DONNE** délégation au Maire pour fixer les tarifs des confiseries, boissons au cinéma le Royal.

N° 129 (21) – Tarifs du Conservatoire de musique 2018 - 2019

La diversification des contenus musicaux et chorégraphiques, ainsi que l'approche de nouveaux publics, imposent la poursuite de l'évolution importante déjà accomplie par le conservatoire à rayonnement communal (musique et danse), d'autant plus que l'ouverture nécessaire pour une meilleure égalité d'accès à la pratique musicale et chorégraphique doit s'effectuer en gardant le souci permanent de la qualité de l'offre.

Comme la plupart des écoles de musique, celle de Pont-Audemer est passée à un enseignement par cycle :

- Formation initiale globale
- Formation ados : Ce cours propose une mise à niveau pour les élèves ados n'ayant pas de formation musicale et commençant l'apprentissage d'un instrument de musique.
- Formation adulte
- Ateliers

Les tarifs proposés intègrent une augmentation de 1 % par rapport à l'année 2018-2019 et sont définis selon les cycles suivis.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **ADOpte** les tarifs du Conservatoire à Rayonnement Communal tels que présentés dans le tableau ci-joint.

N° 130 (22) – Mise en place de l'indemnité de départ volontaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
VU le décret n° 2009-1594 du 18 décembre 2009 instituant une indemnité de départ volontaire dans la fonction publique territoriale,
VU les crédits inscrits au budget au chapitre des dépenses imprévues,
VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 13 Juin 2018.

CONSIDERANT que conformément à l'article 1 du décret n° 2009-1594, une indemnité de départ volontaire peut être attribuée aux fonctionnaires qui quittent définitivement la fonction publique territoriale à la suite d'une démission régulièrement acceptée,

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret n° 2009-1594, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, les conditions d'attribution de l'indemnité de départ volontaire.

Article 1 : Bénéficiaires

Cette indemnité pourra être attribuée aux fonctionnaires qui quittent définitivement la fonction publique territoriale à la suite d'une démission régulièrement acceptée en application de l'article 96 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et aux agents non titulaires de droit public recrutés pour une durée indéterminée qui démissionnent dans les conditions fixées par l'article 39 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 pour les motifs suivants :

- Départ définitif de la fonction publique territoriale pour créer ou reprendre une entreprise ;
- Départ définitif de la fonction publique territoriale pour mener à bien un projet personnel.

Seuls les agents ayant effectivement démissionné au moins cinq ans avant la date d'ouverture de leurs droits à pension pourront bénéficier de cette indemnité de départ volontaire.

En cas de recrutement sur un nouvel emploi public dans les 5 ans suivant sa démission, l'agent qui a bénéficié d'une indemnité de départ volontaire doit la rembourser dans les 3 ans suivant son recrutement.

Article 2 : Modalités de versement

Le montant de l'indemnité ne peut excéder une somme équivalente au double de la rémunération brute annuelle perçue par l'agent au cours de l'année civile précédant celle du dépôt de sa demande de démission.

Cette indemnité de départ volontaire est versée en une seule fois dès lors que la démission est devenue effective.

L'indemnité de départ volontaire est exclusive de toute autre indemnité de même nature.

Elle donnera lieu à un arrêté individuel du Maire.

Article 3 : Détermination du montant individuel

Conformément au décret n° 2009-1594 du 18 décembre 2009, le Maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles en fonction des critères suivants :

- L'expérience professionnelle (*traduite par rapport à l'ancienneté, des niveaux de qualifications, des efforts de formations*) ;
- Le grade détenu par l'agent.

Ce montant individuel est fixé dans la limite mentionnée à l'article 2.

Article 4 : Procédure d'attribution

Pour bénéficier de ladite indemnité, l'agent devra formuler une demande écrite motivée par voie hiérarchique dans un délai de 3 mois avant la date effective de démission.

Article 5 : Pièces justificatives

Pour les cas de création ou de reprise d'entreprise, l'agent devra fournir les justificatifs suivants :

Projet de création et financement de l'activité.

Article 6 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet rétroactivement au : 01.04.2018

Article 7 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget au chapitre des dépenses imprévues.

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **FIXE** dans les limites prévues par les textes susvisés, les conditions d'attribution de l'indemnité de départ volontaire

N° 131 (23) – Assurance Prévoyance Santé

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 met en place la procédure permettant aux collectivités territoriales de contribuer à la protection sociale complémentaire de leurs agents, au titre soit du risque santé, soit du risque prévoyance, soit des deux risques.

Dans ce cadre, le Centre de gestion de l'Eure a lancé un marché de prévoyance, nommé convention de participation, pour les collectivités de l'Eure intéressées.

L'Avis du Comité technique a été requis lors du C T du 13 Juin 2018.

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

En ce qui concerne la prévoyance maintien de salaire :

- **DECIDE DE PARTICIPER** financièrement sur la base exclusive du traitement de base dans les conditions suivantes :
 - Participation à la convention de participation signée par le Centre de Gestion des agents qui souhaiteraient adhérer à cette convention : à raison de 3€.

N° 132 (24) – Participation de la ville – Travaux du SIEGE 27 rue du Pré Baron

Le Syndicat Intercommunal Electricité Et Gaz De L'Eure (SIEGE) va entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique de l'électricité, d'éclairage public et télécom rue du Pré Baron.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE, et à ses règlements financiers, la réalisation des opérations est subordonnée à l'accord de la commune, qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention jointe.

Cette participation aux études d'élève à :

Site	Section Investissement	Section Fonctionnement
Rue du Pré Baron	16 333,34 €	11666.67 €

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de participation financière annexée,
- **DECIDE D'INSCRIRE** à son budget les prévisions de dépenses correspondantes au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP) et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT).

N° 133 (25) – SIEGE 27 – Redevance pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transports et de distribution d'électricité (RODP ELEC)

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 décembre 2017 créant la commune nouvelle de Pont-Audemer à compter du 1^{er} janvier 2018,

Considérant l'évolution du périmètre communal,

Il est nécessaire de signer une nouvelle convention avec le Syndicat Intercommunal Electricité Et Gaz De L'Eure (Siège) pour la redevance pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité (RODP ELEC)

Vu le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ;
Vu les articles R 2333-105 et R 3333-4 du CGCT,

M. le Maire expose que les redevances relatives à l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, sont calculées en fonction des éléments suivants :

- Pour les communes dont la population sans double compte est supérieure à 5 000 habitants et inférieure ou égale à 20 000 habitants, la redevance est égale à (0.381 P – 1 204) € ;

La population sans double compte de la commune nouvelle de Pont-Audemer est de 10 982 habitants selon l'INSEE.

Le résultat ainsi obtenu étant multiplié par l'indice ingénierie du 1^{er} janvier de chaque année. Ce montant est susceptible de varier chaque année en fonction du dernier indice connu.

Le montant de la redevance sera calculé et perçu par le SIEGE, conformément aux clauses de l'annexe 1 au cahier des charges du contrat de concession pour la distribution publique d'énergie électrique, puis reversé ensuite à la commune par ledit Syndicat.

La redevance serait de :

$$0.381 \times 10\,982 - 1\,240 = 2\,944.14 \text{ €}$$

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **ADOPTE** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics précités.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte en référence à ce dossier,

N° 134 (26) – Politique de résorption des friches en Normandie – Intervention de gestions des terres polluées sur l'ancien site Emmaüs – Convention avec EPF pour la politique de résorption des friches en Normandie

La ville de Pont-Audemer a sollicité l'E.P.F pour une intervention de gestion des terres polluées sur l'ancien site Emmaüs, situé 13 rue du Doult Vitran. Le bailleur désigné est la Secomile.

L'E.P.F propose de signer une convention dont le projet est joint à la présente délibération.

Dans le cadre de la convention Région Normandie / Etablissement Public Foncier Normandie 2017/2021.

L'E.P.F Normandie cofinance et assure la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations de résorption de friches, à la demande et au bénéfice des collectivités locales et de leurs établissements publics.

Cette intervention fera par ailleurs l'objet d'un arrêté portant exécution de travaux d'office par la DREAL.

L'objet de la présente convention est de définir les modalités d'intervention et de son financement.

L'enveloppe maximale allouée pour les études techniques s'élève à 320 000 € HT. Le financement de l'intervention est reparti de la façon suivante :

- 40 % du montant HT à la charge de la Région Normandie,
- 35 % du montant HT à la charge de l'EPF Normandie,
- 12,5 % du montant HT à la charge de la Collectivité,
- 12,5 % du montant HT à la charge du bailleur,

Le versement se fera en fonction de l'article 7 de la convention ci-jointe.

Le commencement d'exécution doit avoir lieu au plus tard 2 ans à compter de la délibération de la Région Normandie, et s'achèvera au plus tard 4 ans et 6 mois après même délibération, sous peine de l'annulation de la subvention.

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **APPROUVE** la convention ci-jointe,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

N° 135 (27) – Vente de parcelles de terrains, route d'Honfleur à BATIPRO

La société BATIPRO ou son substitué, domiciliée à 280 Rue Louis Bleriot 76230 BOIS GUILLAUME représentée par souhaite acquérir quatre parcelles appartenant à la commune, route d'Honfleur, Saint Germain Village à Pont-Audemer :

- AC 381 – 2ha 77a 53ca soit 27 753 m²
- AC 378 – 1ha 11a 44 ca soit 11 144 m²
- AC 375 – 3a 02 ca soit 302 m²
- AC 376 – 3a 70 ca soit 370 m²

Total : 3ha 95 a 69 ca soit 39 569 m²

Vu l'avis des domaines en date du 7 juin 2018, estimant la valeur des terrains à 11 € le m².

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **ACCEPTE** la vente des terrains à la société BATIPRO ou son substitué, au prix de 11 € le m² soit pour 39 569 m², 435 259 €.

- **DESIGNE** l'étude de Maître JAMET et PETITPAS, notaires associés à Pont-Audemer (Eure), pour accomplir les formalités successives permettant d'aboutir à la concrétisation de ces transactions foncière,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatif à ce dossier,

N° 136 (28) – Relevé de décisions

Conformément à la délibération du conseil municipal du 9 janvier 2018 donnant délégation au Maire, le conseil municipal est informé des décisions suivantes :

N°71 – le 03 mai 2018

DECIDE de procéder au règlement du sinistre concernant les dommages subis le 13 avril 2018, auprès de M. RUVEN Hervé sise 3 route des coudres 27500 MANNEVILLE / RISLE, compte tenu d'un préjudice matériel sur ses lunettes, pour la somme de 35 € TTC.

N°72 – le 15 mai

DECIDE de signer un contrat de cession avec la compagnie l'HYDRAGON domiciliée 373, rue des Volettes 85220 COMMEQUIERS pour une représentation rue de la République le samedi 7 juillet à l'occasion du Mascaret des enfants pour un montant de 2.220 € TTC.

N°73 – le 22 mai 2018

DECIDE de louer à Monsieur Ludovic Tellier directeur de radio espace, pour une durée de 36 mois renouvelable à compter du 1^{er} juin 2018, un local de 49m², sise 7 rue de la Seule 27500 PONT AUDEMER, à titre gracieux en contrepartie de la prise en charge des travaux de second œuvre (électricité, plomberie, cloisonnement, sol)

N°74 – le 28 mai 2018

DECIDE de signer un contrat de cession avec la compagnie BILL TORPILLE domiciliée 19, rue de l'Épée 76200 DIEPPE pour trois représentations rue de la République le samedi 7 juillet à l'occasion du Mascaret des enfants pour un montant de 1.700 € TTC.

DECIDE de signer les avenants 1 et 2 pour le règlement des frais de transports pour un montant de 446 €.

N°75 –

N°76 – le 31 mai 2018

DECIDE de signer un contrat de coproduction avec le CALIBAND Théâtre domicilié 75, rue de Bouvreuil 76000 ROUEN pour établir les modalités de résidence pour la création du spectacle « MLKing 306 » pour un montant de 3285 € TTC.

N°77 – le 31 mai 2018

DECIDE de signer un contrat de cession avec l'association Collectif Les Tombé.e.s des nues domiciliée 15, place de la Rougemare 76000 ROUEN pour deux représentations au théâtre l'Éclat le mardi 6 novembre 2018 pour un montant de 4.835 € TTC.

Le Conseil Municipal

- **A PRIS ACTE** le relevé de décisions.

Fait à PONT-AUDEMER, le 19 Juin 2018

La Secrétaire de Séance



M. Vincent ROUSSEL

Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Michel LEROUX
Président de la Communauté
de Communes

